



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	20

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2016

L'an deux mille seize, le six septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BILLON Florian, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : BOISSY Pierre, pouvoir à Vietti Isabelle, CHANAS Gislhaine, pouvoir à Vigouroux Pascale, EDELINE Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, REVELLO Denis, pouvoir à Murat Anick,

ABSENTS : BARRET Pierre, CANET Gérard, POULENARD Gabrielle.

Date de la convocation : 26/08/2016

➤ **Secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Fabrice LORIOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ **Compte rendu de la séance précédente**

Mme Jouvin souhaite apporter la modification suivante au compte rendu précédent :

Dans sa dernière intervention, il y a eu une erreur, il est écrit « les familles peuvent donc être refusées l'ensemble des enfants inscrits seront acceptés », le compte rendu est corrigé ainsi « l'ensemble des enfants inscrits seront acceptés ».

Mme Vietti regrette que l'intégralité des débats ne soient pas repris.

Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite que, compte tenu de l'urgence, le conseil municipal examine la question portant sur la convention portant sur le covoiturage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis ou modifié comme ci-dessus.

1. Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de fusion, au 1er janvier 2017 du syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune et du syndicat intercommunal de l'Eau et l'assainissement de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun. Celui-ci était inscrit dans le SDCI de la Drôme arrêté le 25 mars 2016, il comprenait 18 communes membres. Il rappelle le vote favorable pour cette fusion du conseil municipal par délibération en date du 10 novembre 2015. Le conseil municipal doit maintenant se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts de cette nouvelle structure.

Le périmètre du syndicat résultant de la fusion entre le SIE de la Veune et le SIEA de Pont de l'Isère, La Roche de Glun, Glun sera celui des communes de BEAUMONT MONTEUX, CHANOS CURSON, CHANTEMERLE LES BLÉS, CHAVANNES, CLERIEUX, CROZES HERMITAGE, EROME, GERVANS, GLUN, GRANGES LES BEAUMONT, LARNAGE, LA ROCHE DE GLUN, MARSAZ, MERCUROL VEAUNES, PONT DE L'ISÈRE, SAINT-BARDOUX, SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE, SERVES SUR RHÔNE

Le projet de statuts de cette nouvelle structure fixe le nombre de délégués à deux pour chaque commune membre, indique que la nouvelle structure sera créée pour une durée illimitée, elle sera dénommée « Eaux de la Veune » son siège sera établi 854 route du bois de l'âne à Marsaz. Cette structure exercera pour les communes membres la compétence Eau Potable de façon obligatoire et la compétence Assainissement épuration de façon optionnelle.

Débat :

Mme Vietti demande pourquoi la commune n'a pas souhaité rattacher l'assainissement au syndicat des eaux de la Veune.

M. le Maire précise St Donat est trop gros pour le syndicat qui n'a pris que de petites communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- Approuve l'arrêté de projet de périmètre ;
- Approuve le projet de statuts annexé à la présente ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Affectation des excédents du budget de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la délibération du conseil municipal du 22 mars 2016, la convention de mise à disposition des biens de la commune auprès du syndicat des eaux de la Veauce a été signé le 4 août 2016.

S'agissant d'un service public industriel et commercial et par analogie avec les règles concernant les régies dotées de l'autonomie financière suivant l'article R2221-90 du CGCT, l'excédent du budget annexe de ce service public de l'eau potable de la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse doit être transféré en totalité au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veauce afin qu'il soit affecté au financement des investissements qui sont nécessaires. Sur le réseau de Saint Donat sur l'Herbasse, il sera affecté en priorité à la réalisation du système d'information géographique avec un repérage en coordonnées des affleurants constitutifs du réseau, à la mise en place d'une conduite assurant la sécurisation de l'alimentation en eau potable des abonnés alimentés par la ressource des Avenières à partir de la ressource des Marais, à la réalisation des travaux de renouvellement de réseau rue des Balmes et plus largement au renouvellement des conduites en fonte grise, à la suppression des branchements en plomb et au financement de la réfection du chemin desservant le réservoir de Chabran et des parcelles agricoles suivant le projet proposé par la commune.

La convention susvisée, dans son article 4 « Ecritures Comptables », rappelle la nécessité d'une délibération spécifique concernant le transfert des excédents du budget communal au Syndicat Intercommunal de Eaux de la Veauce.

Débat :

Mme Vietti précise qu'elle n'a pas eu accès à la convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le transfert au Syndicat Intercommunal de Eaux de la Veauce des excédents du budget annexe du service public de l'eau potable de la Commune de Saint Donat sur l'Herbasse, objet du transfert de compétence visé dans la convention de mise à disposition conclue entre la Commune et le Syndicat le 04/08/2016 ;
- DIT que ces excédents seront affecté comme indiqué ci-avant ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Cession du site de Chauchère

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Le Service Dromois, sis 1 Place du Présidial à Valence, propose d'acquérir l'ancien site industriel de Chauchère au prix de 270 000 €.

Cette proposition porte sur les parcelles P 1261 (965 m²), P 1262 (800 m²), P 1263 (995 m²), P 1264 (95 m²), P 1265 (60 m²), P 1266 (20 m²), P 1267 (342 m²) représentant une surface totale de 3 277 m².

Toutefois, préalablement à la vente la parcelle P 1267 qui empiète sur le domaine public devra être divisée de telle sorte que la partie correspondante soit intégrée au domaine public communal. Cette partie ne fera donc pas l'objet de la vente, et le prix définitif sera diminué au prorata de la surface manquante.

La clause suspensive de cette vente sera que le permis de construire soit purgé de tout recours.

Débat :

Mme Vietti demande comment a été fixé le prix.

M. le Maire : à partir de l'évaluation du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- DECIDE de céder au SERVICE DROMOIS, sis 1 Place du Présidial à Valence, les parcelles P 1261 (965 m²), P 1262 (800 m²), P 1263 (995 m²), P 1264 (95 m²), P 1265 (60 m²), P 1266 (20 m²), P 1267 (342 m²), au prix de 270 000 €, comme indiqué sur l'extrait cadastral annexé ;
- PRECISE que la parcelle devra être divisée et que le prix réel sera défini au prorata de la surface réelle vendue ;
- PRECISE que la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, un acte de sous-seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de la vente qui sera notamment soumise à la seule condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours ;
- DIT que le notaire chargé de la vente est Maître Crozat, sis 2 rue Danthony à Saint-Donat ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Cession des maisons situées sur les parcelles ZH30 et ZH35

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire des parcelles ZH 35 et 30 où se situent 2 maisons en ruine au quartier Chabran route de Charmes de surfaces respectives de 3360 et 5920 m² (soit un total de 9280 m²).

Ces 2 parcelles se situent en zone Nh du PLU qui limite les règles de construction, de plus la parcelle ZH 30 est inclus dans un périmètre de glissement de terrain.

Il est proposé de vendre ces deux parcelles au prix de 114 000 €, comprenant les honoraires de l'agence Clappe s'élevant à 7 000 €, à la SCI Les Clématites, sise 665 routes des Malfondières à Mercurol, représentée par Monsieur Buffat Marcel.

La vente sera soumise à la condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours, et à la condition suspensive d'un prêt de 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de céder les parcelles ZH 35 (3360 m²) et ZH 30 (5920 m²) à la SCI Les Clématites, sise 665 routes des Malfondières à Mercurol, représentée par Monsieur Buffat Marcel, au prix de 114 000 € inclus les honoraires de l'Agence Clape s'élevant à 7 000 €, comme indiqué sur l'extrait cadastral annexé ;
- PRECISE que la vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit, un acte de sous-seing privé sera établi pour préciser toutes les modalités de la vente ;
- PRECISE que la vente sera soumise à la condition suspensive de permis de construire purgé de tout recours, et à la condition suspensive d'un prêt de 50 000 € ;
- DIT que le notaire chargé de la vente est Maître CROZAT à St Donat ;

- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Dénomination de voies

Rapporteur : Madame le 2^{ème} adjoint.

Il est proposé de nommer la voie longeant le lotissement des Terrasses « impasse des Terrasses ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de dénommer la voie « impasse des Terrasses » selon l'extrait cadastral annexé ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Raccordement électrique pour alimenter le lotissement Le Panoramique

Rapporteur : Madame le 2^{ème} adjoint

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification

Renforcement collectif extérieur pour alimenter le lotissement le panoramique à partir du poste de Bayard, à la demande de la société Bournier :

Dépense prévisionnelle HT **36 063,28 €**

dont frais de gestion : 1 717,30 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements hors taxes mobilisés par le SDED 14 425,31 €

Participation communale **21 637,97 €**

La commune demandera le remboursement auprès du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ;
- APPROUVE le plan de financement. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement ;
- DECIDE de financer la part communale sur ses fonds propres et de demander le remboursement auprès du pétitionnaire conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme ;
- S'ENGAGE à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recettes émis par le Receveur d'Energie SDED ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

7. Proposition des coupes de bois pour l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur le 7^{ième} adjoint

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF propose l'inscription des coupes à l'état d'assiettes suivantes :

parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (st)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue	Année proposée par l'ONF
19	irrégulière	106	2,4	2017	2017
22	irrégulière	312	3,09	2017	2017
23	irrégulière	249	2,42	2017	2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2017 présenté ci-dessus ;
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes inscrites à l'état d'assiette susvisé ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments communaux sont évalués à 813 810 € HT.

Il est proposé de faire une demande subvention au Conseil Départemental..

Débat :

M. Baillet demande si l'on peut espérer 20% de financement.

M. Chaléon précise que le Conseil Départemental accorderait 20% et l'Etat au titre de la DETR 25%.

Mme Vietti note que cela a déjà été voté.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de travaux d'accessibilité pour un montant total de 813 810 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Demande de subvention pour le réaménagement de l'office de tourisme

Rapporteur : Monsieur le 5^{ième} adjoint

La commune souhaite se substituer à la communauté de communes pour engager les travaux de réaménagement de l'office tourisme. La perte de l'office de tourisme entraînerait une diminution de l'activité sur le bassin de vie de Saint-Donat.

Une étude a été réalisée en 2013, les indices de prix entre 2013 et aujourd'hui n'ayant pas évolué, il n'y a pas lieu d'actualiser le chiffrage.

L'opération se décompose de la manière suivante :

Travaux

- Lot maçonnerie inclus façade	24 000 €	HT
- Lot menuiseries extérieures	17 300 €	HT
- Lot plomberie chauffage	16 300 €	HT
- Lot électricité	8 700 €	HT
- Lot plaquiste	15 000 €	HT
- Lot carrelage	3 000 €	HT
- Lot menuiserie intérieures	1 100 €	HT
- Lot peinture	5 000 €	HT
sous-total travaux	90 400 €	HT

Etudes, contrôles et divers

- Maîtrise d'œuvre, coordinateur SPS, contrôleur technique (15%)	13 560 €	HT
- imprévus (3,4%)	3 040 €	HT
sous-total études, contrôles et divers	16 600 €	HT

MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT	107 000 €	HT
TVA à 20%	21 400 €	
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION TTC	128 400 €	TTC

Débat :

Mme Guillaumet demande si la diminution d'activité a été chiffrée.

M. le Maire : elle ne l'a pas été, c'est difficile de la chiffrer mais elle est évidente.

M. Baillet demande pourquoi la commune le prend à sa charge.

M. le Maire : ce sera transféré à la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réaménagement de l'office de tourisme pour un montant de 107 000 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Départemental ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Convention de covoiturage

Rapporteur : Madame la conseillère déléguée à la médiathèque.

Il est proposé de signer une relative à la mise en place du dispositif global de covoiturage sur le territoire de la communauté de communes du Pays de l'Herbasse

Il est proposé de signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CCPH et la commune.

La convention est présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de signer la convention telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

11. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-118** du 28/6/2016, relative au marché travaux de réhabilitation et mise aux normes des vestiaires-douches chaufferie halle des sports

Article 1^{er} : d'accepter le choix de l'entreprise proposé pour l'attribution du marché ainsi que du montant pour le lot considéré :

N° de LOT intitulé et entreprise titulaire	Montant HT
Lot 1 : Maçonnerie-démolition	
Titulaire : BILLON	
Tranche ferme	8259.20€
Total	8259.20€
Lot : 2 Electricité	
Titulaire CANDILLON	
Tranche ferme	7000 ,00€
Total	7000,00
Lot : 3 Plomberie	
Titulaire GAMON	
Tranche ferme	16344,00€
Total	16344,00€
Lot : 4 Menuiserie Métallerie	
Titulaire CHIRON PONSON	
Tranche ferme	6360,00€
Total	6360,00€
Lot : 5 Plâtrerie-peinture	
Titulaire THOMASSET	
Tranche ferme	13638,34€
Total	13638,34€
Lot : 6 Carrelage	
Titulaire MOREL	
Tranche ferme	9723,69€

Total	9723,69€
Lot 7 : Chauffage	
Titulaire ROBIN	
Tranche ferme	6827,20€
Total	6827,20€
CSPS :	
Titulaire QUALICONSULT	
total	874,00€
Montant total des travaux HT	69 026,43 €

- **2016-119** du 29/6/2016, relative à l'achat de matériel : caméra d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement
Article 1er : d'attribuer le marché suivant :
Objet : MAPA : achat de matériel : caméra et ses accessoires pour inspection des réseaux d'assainissement
Entreprise attributaire : HYDROVIDEO – ZA Pont Rame – 49430 Durtal
Montant des prestations : 30 820 HT
- **2016-120** du 29/6/2016, relative au tarif taxe T.P.L.E.
- **2016-121** du 29/6/2016, relative au DPU 2016-040 pour non préemption de parcelle située 15 lotissement le Cigalou numéro ZE 361 d'une superficie de 231 m²
- **2016-122** du 5/7/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 470,49 € suite au dégât des eaux école Aragon
- **2016-123** du 5/7/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 2132,92 € € suite au dégât des eaux école Aragon
- **2016-124** du 11/6/2016, relative au remboursement d'assurance BRETEUIL de 1368,85 € € suite dommage matériel véhicule CCAS
- **2016-125** du 20/7/2016, relative au DPU 2016-041 pour non préemption de parcelle située quartier Champ Boutait numéro ZN 142 d'une superficie de 1013 m²
- **2016-126** du 22/7/2016, relative au DPU 2016-042 pour non préemption de parcelle située 43 rue des Balmes numéro P 699 d'une superficie de 189 m²
- **2016-127** du 22/7/2016, relative au DPU 2016-043 pour non préemption de parcelles situées 141 chemin du Battage Lyppé Est numéros ZI 92, ZI 93, ZI 94, ZI 95, ZI 96, ZI 150 et ZI 165 d'une superficie totale de 3264 m²
- **2016-128** du 22/7/2016, relative au DPU 2016-044 pour non préemption de parcelle située 2 rue Georges Bodin numéro P 1757 d'une superficie de 299 m²
- **2016-129** du 22/7/2016, relative au DPU 2016-045 pour non préemption de parcelles situées 840 route de Saint Bardoux, Champ Boutait, numéros ZN 139, ZN 140 et ZN 141 d'une superficie de 1266 m², 418 m² et 123 m²
- **2016-130** du 25/7/2016, relative au DPU 2016-046 pour non préemption de parcelles situées 37 avenue du commandant Corlu quartier La Cave numéros ZR 646 et ZR 647 d'une superficie de 2714 m²

- **2016-131** du 2/8/2016, relative au remboursement d'assurance SMACL de 350,00 € suite au dégât des eaux école Aragon
- **2016-132** du 8/8/2016, relative au DPU 2016-047 pour non préemption de parcelle située 18 avenue Georges Bert numéro P 73 d'une superficie de 100 m²
- **2016-133** du 12/8/2016, relative au DPU 2016-049 pour non préemption de parcelle située montée Les Fauries Combe Oternaud numéro ZC 217 d'une superficie de 539 m²
- **2016-134** du 12/8/2016, relative au DPU 2016-049 pour non préemption de parcelle située montée Les Fauries Combe Oternaud numéro ZC 217 d'une superficie de 539 m²
- **2016-135** du 1/9/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 229,39 € suite au dégât des eaux des vestiaires du rugby
- **2016-136** du 1/9/2016, relative au tarif cantine

Article 1^{er} : Monsieur le Maire fixe comme suit les tarifs du budget général relatif :

Cette décision annule et remplace la décision n° 2016 – 080 du 9/05/2016

A LA CANTINE SCOLAIRE

Enfant de St Donat - 1 repas	4,00 €
Enfant extérieur à St Donat – 1 repas	5,00 €
Personnel communal de St Donat - 1 repas	4,00 €
Enseignant (Tous indices) – 1 repas	8,00 €
Ticket repas exceptionnel (rouge) – 1 repas	5,00 €
MJC (BAFA) – 1 repas (prix revient)	10,50 €

A LA GARDERIE SCOLAIRE

Le matin – 1 heure	2,00 €
Le soir – 1h30	3,00 €
Le soir – 1h15	2,50 €
T.P (Temps périscolaire) – 0h45	1,50 €
T.P (Temps périscolaire) – 1heure	2,00 €
Ticket garderie exceptionnelle (bleu) – 1 forfait	3,00 €

AUX TAP (Temps d'activités périscolaires)

1 heure	2,00 €
3/4 heure (0h45)	1,50 €

- **2016-137** du 2/9/2016, relative au DPU 2016-050 pour non préemption de parcelle située lieudit La Platinière numéro ZT 87 d'une superficie de 4720 m²

12. Questions diverses

M. le Maire évoque la réunion de cet après-midi avec les Présidents et directeurs des 3 intercommunalités appelées à fusionner.

Mme Vietti demande si les tarifs cantines ont changé.

M. Chalembel : seulement le tarif des agents.

M. Baillet a été interpellé au sujet des policiers qui ne sortent pas suffisamment. Les règles ne sont pas respectées.

M. Lorient est favorable pour verbaliser.

M. le Maire précise que jusqu'à présent les policiers ont fait beaucoup de prévention.

Mme Vietti précise qu'habiter le centre-ville est très pénible car il est difficile de circuler surtout en soirée et le week-end. Il y a également un problème de propreté des rues.

Mme Guillaumet ajoute que cela ne circule plus au niveau des écoles.

M. Lorient précise qu'on a des consignes du Préfet pour qu'il y ait une présence policière à proximité des écoles.

Mme Vietti évoque un problème de signalisation sur la place Jean Jaurès avec durée de 10 minutes et d'1h30.

M. Lorient précise que les commerçants ont été consultés pour harmoniser l'ensemble. Il ajoute qu'il n'y a plus de commandant de brigade à la gendarmerie.

M. Baillet évoque le problème des containers semi-enterrés et des personnes qui y déposent tous types de déchets. Il faudrait rappeler que la déchèterie existe.

Mme Degroote se demande qui est chargé de nettoyer les containers sur lesquels on peut y trouver des vers.

M. Le Maire précise que c'est de compétence intercommunale.

Mme Vietti informe de l'arrivée d'un érythréen et rappelle la réunion sur le thème « territoire zéro chômeurs de longue durée » qui aura lieu vendredi.

M. Roussel souhaiterait qu'il y ait une réflexion sur la manière d'impliquer la commune sur le jumping de Valence qui génère d'importantes retombées sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Fabrice LORIENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabrice Lorient', written over a horizontal line.

